



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-294

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-23-00003 - 2025 11 01 - 45 - décision nomination RUC affectations agents de contrôle et intérimis (6 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-31-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Madame DEVOUCOUX Mathilde (18) (2 pages)

Page 10

DRAC Centre-Val de Loire / Secrétariat général

R24-2025-10-27-00009 - 2025-10-27 Décision portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hugo HELIOU (3 pages)

Page 13

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-31-00005 - ARRÊTÉ **??** portant subdélégation de signature **??** en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels **??** des programmes 113, 135, 181, 203 et 380, **??** en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État **??** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 235, 354, 362, 363 et 380, **??** et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur **??** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement **??** de la région Centre-Val de Loire, (12 pages)

Page 17

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-11-03-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires de l'académie d'Orléans-Tours **??** (2 pages)

Page 30

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-10-23-00003

2025 11 01 - 45 - décision nomination RUC
affectations agents de contrôle et intérimis

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, Directeur du Travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} octobre 2023.

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle : M. Bruno REDOLAT

Section 1: Vacante

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 4: Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE

Section 5: Mr Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 6: Mr Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 7: Mr Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8: Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9: Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG » ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Section 10: Mme Bérangère WRZESINSKI, Directrice adjointe du travail

Section 11: Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE. A l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : Mr Frédéric MOUGEOT

Section 12 : Mme Déborah DANARD, inspectrice du travail

Section 13 : Mr Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : Mr Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : Mr Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : Mr Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : Mr Valentin HERARD à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET

39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : Mr Clément LAGASSE, inspecteur du travail

Section 21 : Vacante

ARTICLE 2 : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 1 : M. Bruno REDOLAT

Unité de contrôle SUD

Section 21 : Mme Sabrina ROUSSEAU

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 à 3, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Déborah DANARD ; Franck THEBAUT ; Thibaut GUILLET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Déborah DANARD est assuré par Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Luc INGRAND ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Franck THEBAUT ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Déborah DANARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Bérangère WRZESINSKI ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Solange KELEM ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Sabrina ROUSSEAU ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoit LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Bérangère WRZESINSKI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Valentin HERARD est assuré par Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Bérangère WRZESINSKI ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Sabrina ROUSSEAU ; Raphaël BREGEON ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Raja FAIZ ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Solange KELEM ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Bérangère WRZESINSKI ; Noémie RIVET ; Franck THIBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Clément LAGASSE est assuré par Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Benoit LUQUET : Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Ludovic RESSEGUIER ; Thibaut GUILLET ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré Benoit LUQUET ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Sabrina ROUSSEAU ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Sabrina ROUSSEAU ; Benoit LUQUET ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ;

Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Valentin HERARD ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Céline ROCCETTI ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Agathe MARTIN ; Noémie RIVET ; Raphaël BREGEON ; Franck THIBAUT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Benoit LUQUET ; Luc INGRAND ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Benoit LUQUET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Christel MARTIN ; Bérangère WRZESINSKI ; Solange KELEM ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Valentin HERARD ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Nicolas MAITREJEAN ; Luc INGRAND ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par : Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Sabrina ROUSSEAU ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Clément LAGASSE ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Sylvie GIRAULT ; Nicolas MAITREJEAN ; Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Thibaut GUILLET ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Agathe MARTIN ; Valentin HERARD ; Raja FAIZ ; Céline ROCCETTI ; Christel MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Sabrina ROUSSEAU assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré Solange KELEM; Valentin HERARD ; Raphaël BRIGEON ; Thibaut GUILLET ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoit LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD; Noémie RIVET ; Bérangère WRZESINSKI; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

ARTICLE 6 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 1, cet intérim est assuré, par : Bérangère WRZESINSKI ; Céline ROCCETTI ; Benoît LUQUET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Franck THEBAUT; Sabrina ROUSSEAU ; Sylvie GIRAULT ; Ludovic RESSEGUIER ; Luc INGRAND ; Déborah DANARD ; Raphaël BRIGEON ; Valentin HERARD ; Frédéric MOUGEOT.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2025 en abrogeant la décision précédente

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un **recours gracieux** adressé à :

Mme Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 –
45058 Orléans Cedex

- Un **recours hiérarchique**, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- Un **recours contentieux**, en saisissant le :

tribunal administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-31-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Madame DEVOUCOUX Mathilde (18)

ARRETE

**de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 août 2025 ;

- présentée par Madame DEVOUCOUX Mathilde
- demeurant Le Chaumois 18800 CHASSY
- exploitant 0 a et dont le siège d'exploitation se situerait sur la commune de CHASSY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 183ha 08a 19ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de VILLEQUIERS

références cadastrales : A 270/272/273/274/291/294/295/550/563/571/575/577/
ZC 10/11/12/2/5/7/9/ZD 10/25/26/27/28/29/4A/6/8/ZE 171/33A/37

- commune de COUY

références cadastrales : B 863/864/865/866/C 290/ZH 39/
ZL 4/5/6/23/24/32/33/34/35

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de VILLEQUIERS, COUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00009

2025-10-27 Décision portant subdélégation de
signature de Madame Christine DIACON,
Directrice régionale des affaires culturelles de la
région Centre-Val de Loire à Monsieur Hugo
HELIOU

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DÉCISION EN DATE DU 27 10 2025

Portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON

Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-5 et L.122-1 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret en date du 7 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 7 août 2025 portant nomination de Monsieur Hugo HELIOU, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, affecté à la DRAC Centre-Val de Loire pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de l'UDAP du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Hugo HELIOU, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, nommé adjoint au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2025, à l'effet de signer, pour le préfet du département de Loiret et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes suivants, y compris ceux pris à la suite d'un recours gracieux.

1^o) les décisions des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire,

2^o) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Une copie des autorisations mentionnées au présent article sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents des EPCI et aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ne relevant pas des matières visées à l'article 1 ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués.

La directrice régionale des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire

Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **Mme la ministre de la Culture**
Rue de Valois
75001 Paris
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-10-31-00005

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets
opérationnels

des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
du budget de l'État

pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses des budgets opérationnels des
programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217
(T2), 235, 354, 362, 363 et 380,

et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets
opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 235, 354,
362, 363 et 380,
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2025 portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation est accordée à **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2), 362 et 380 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217(T2), 235, 354, 362, 363 et 380, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 362 et 380 et les actes d'exécution y afférents ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Mathieu SANTUNE	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de	159	En cas d'absence

	« management de la connaissance et données »		100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite		ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Saranto RANDRIANALIMANA NA	Adjointe à la cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	Assistante budgétaire et comptable	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 135 362 380	

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
Mme Diane GEDEON	Cheffe de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS	Adjointe du chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ainsi que cheffe de la mission « sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Célia MARTIN	Adjointe de la cheffe du département « Impacts Santé Déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362 159 217	

M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362 159 217	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
M. Pierre GRZELEC	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362 159 217	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département « Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 159 217 362	
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362 159 217	
M. Didier VIVET	Chef du département « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	Gestionnaire de crédits régionaux	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362 159 217	
M. Simon ENTE	Gestionnaire de crédits régionaux	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362 159 217	
Mme Béatrice JANDIA	Gestionnaire financier plan Loire	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362 159 217	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Laurent MOREAU	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 203
Mme Carine DUDA	Cheffe du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	203

				Autres titres : sans limite	
M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
M. Fabien MARTIN	Chef du pôle Mobilité Durable	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Xavier MANTIN	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Joëlle TIBERGHEN	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Lindsey LAMETRIE	Référente budget et suivi financier			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. Nicolas CAVARD	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Marielle CHENESSEAU	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Fabien JUBERTIE	Adjoint à la cheffe de département « prévision des étiages, des crues et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno PETIT	Technicien de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Christophe PIGEOLAT	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Sébastien FAYE	Technicien de maintenance de	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

	Clermont-Ferrand				
M. Didier LOURADOUR	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal CONIASSE	Responsable du pôle de maintenance du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François CHARPENTIER	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. David ROUDIER	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal LEBRETON	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gautier CORDEAU	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jeremy LAGOUTTE	Responsable du pôle de maintenance de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gilles BURTIN	Responsable de l'antenne de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancem ent secondaire	BOP	Priorité
Mme Sophie GAUGUERY	Secrétaire générale, cheffe de service	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363 380	
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	Chef du département « moyens généraux »	- 10 M€ HT (travaux)* 260 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	

M. François PORTHAUX	Chef du département « ressources humaines »	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Sandrine BUTEL	Cheffe de l'unité « affaires financières »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Isabelle CRIBIER	Cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité »	À l'effet de signer les actes liés à l'action Sociale	Limité aux actes liés à l'action sociale		217	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Amélie LEMONNIER	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nicole BUREAU	Assistante financière			À l'effet de valider les relevés d'opérations Trainline (Profil FV) à hauteur de 10 000 € HT	113 159 174 181 216 217 235	
				A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire	354 380	
Mme Christine VENET	Chargée de la commande publique	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
M. Benjamin FONTRIER	Assistant financier			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire	159 174 181 216 217 235	

				354 380	
Mme Annabelle GALLON	Assistante financière		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	159 174 181 216 217 235 354 380	

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Yannick JOURDAN	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	
M. Patrick CAVAILLES	Chargé de mission Evaluation environnementale	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Mission « pilotage stratégie et qualité » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Jacques BROSSEAU	Chargé de mission pilotage et gestion budgétaire		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	380

ARTICLE 3 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
<u>Service « mobilités, transports »</u>			
M. Didier GIRAULT	174	600,00 €	600,00 €
<u>Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations »</u>			
M. Pascal GUICHON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	181	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gautier CORDEAU	181	2 000,00 €	5 000,00 €

M. Pascal CONIASSE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Christophe PIGEOLAT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal LEBRETON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Bruno PETIT	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles BURTIN	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérémy LAGOUTTE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Luc BERION	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Sébastien FAYE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Vincent BERTHEAU	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Bruno LASSOT	181	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
<u>Service « risques chroniques et technologiques »</u>			
Mme Delphine ROMESTANT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
<u>Direction</u>			
M. Denis GUÉRIN	354	2 000,00 €	2 000,00 €
	235	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Service « secrétariat général et support régional »</u>			
M. Laurent MICHARDIÈRE	235	2 000,00 €	2 000,00 €
	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	235	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	235	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	354	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Anne SAILLANT	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAIGNE	354	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Service « mobilités, transports »</u>			
Mme Céline GAUMET	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles GAUTRON	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Unité interdépartementale 18-36</u>			

Mme Valérie FILIPIAK	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Noël MORGANTI	354	500,00 €	500,00 €
M. Philippe POULAIN	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité départementale 28</u>			
Mme Elodie SALIN	354	500,00 €	3 500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	354	500,00 €	500,00 €
Mme Valérie LE-MEN	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité interdépartementale 37-41</u>			
Mme Marie-Laure BIGNET	354	500,00 €	500,00 €
Mme Catherine COGUELAT	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité départementale 45</u>			
Mme Isabelle LEGROUX	354	500,00 €	500,00 €

ARTICLE 4 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les commandes de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Nom	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Sandrine BUTEL	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de mission dans l'outil Chorus-DTm (profil « service gestionnaire ») selon le périmètre indiqué.

Nom	Service	BOP
Mme Marjorie BONIFAY	SCATEL	135 - 354
Mme Frédérique PREVOST-TOUQUOY	SMT	354
Mme Nicole BUREAU	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
Mme Amy-Lee BYNUM	ASN	235
Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS	SRCT	181 - 354
Mme Mélodie CHARLANNE	SGSR	354
M. Jacques CONNESSON	UD 45	354
Mme Isabelle DANTEUR	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Armèle DEHAYE	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Valérie FILIPIAK	UiD 18-36	354
Mme Annabelle GALLON	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
Mme Maud GOBLET	SRCT	181 - 354
Mme Catherine GOGUELAT	UiD 37-41	354
Mme Nahema HADJERAS	ASN	235
Mme Myriam HUET	SHPECI	181
M. Ronan LE-BER	SRCT	181 - 354
Mme Anaïs LECONTE	SMT	354
Mme Valérie LE-MEN	UD 28	354
Mme Nathalie LAPIERRE	SMT	354
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354
M. Claude LEVAILLANT	UiD 37-41	354
Mme Célia MARTIN	SRCT	181 - 354
Mme Mya MEDINI	UiD 37-41	354
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL	354 - 135
Mme Marie-Noël MORGANTI	UiD 18-36	354
M. Lucien MORTIER	SRCT	181-354
M. Philippe POULAIN	UiD 18-36	354
M. Yannick JOURDAN	MAAE	354
Mme Marie-Charles SOULIE	PSR	354
Mme Isabelle SPADONE	ASN	235
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181
Mme Diane GEDEON	SRCT	181-354
Mme Marine ZOUAGHI	SGSR	354

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 4 septembre 2025 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 :

Les délégués et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2025
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-11-03-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission académique d'appel des
sanctions disciplinaires de l'académie
d'Orléans-Tours

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission académique
d'appel des sanctions disciplinaires de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de la région académique d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU l'article R. 511 - 49 du code de l'éducation, relatif aux conditions de saisine
de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires ;

VU l'article D. 511 - 51 du code de l'éducation, relatif à la composition de la
commission académique d'appel des sanctions disciplinaires ;

VU l'arrêté rectoral modifié DAJ n°93/2024 du 28 octobre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté rectoral n°93/2024 du 28 octobre 2024 susvisé est
modifié comme suit :

Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation
nationale :

Au lieu de : est nommé pour deux ans en qualité de membre de cette
commission :

- Suppléant : M. Pierre-Alain CHIFFRE, inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale du Cher

Lire : est nommé jusqu'à la fin du mandat en cours :

- Suppléant : M. Pierre-Alain CHIFFRE, inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

Chefs d'établissement

Au lieu de : est nommé pour deux ans en qualité de membre de cette
commission :

- Suppléant : Mme Anne-Marie BEAUNE-DOUARD, proviseure du lycée
François Villon à Beaugency

Lire : est nommé jusqu'à la fin du mandat en cours :

- Suppléant : Mme Nagia GODINAUD, principale du collège Jacques Prévert à Saint-Jean-le-Blanc.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 novembre 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI